

Projet d'allègement des mesures relatives aux écoles et aux établissements scolaires (en vigueur à partir du 30/04/2020)

Lundi 20 avril 27 avril	Lundi 11 mai	Lundi 25 mai	Au plus tôt le 1 ^{er} juin	Juin
<p>- Ecoles supérieures (instituts scientifiques et académiques) – activités individuelles pour les étudiants en dernière année d'études avec toujours 5 personnes au maximum. Concerne, par ex., les consultations ou examens individuels, en particulier d'Etat, de fin d'études ou soutenance de thèse. Il sera également possible de se rendre seul à la bibliothèque ou à la salle d'études, mais uniquement pour prendre ou rendre les livres.</p> <p>- A partir du 27 avril, les informations ci-dessus s'appliqueront également aux autres années des écoles supérieures – toujours au maximum 5 personnes pour des besoins de consultation, d'examen, d'enseignement clinique/pratique et de stage.</p>	<p>- Etudiants des terminales, des conservatoires et des écoles professionnelles supérieures – exclusivement à des fins de préparation du baccalauréat, de l'examen de fin d'études ou du diplôme de fin d'études – maximum 15 élèves</p> <p>- Elèves des 3èmes – exclusivement à des fins de préparation aux examens d'admission aux écoles secondaires – au maximum 15 élèves</p> <p>- Etudiants de toutes les années des écoles supérieures – maximum 15 personnes (<i>la limitation ne concerne pas l'enseignement clinique et pratique et le stage</i>)</p> <p>- Enseignement dans les écoles élémentaires d'art et de langues délivrant le diplôme de compétence en langue, cours annuels de langues étrangères avec enseignement quotidien – au maximum 15 élèves</p> <p>- Activité des centres de loisirs – groupes de 15 personnes au maximum</p> <p>- Enseignement présentiel dans les écoles près des foyers pour enfants avec école, maisons d'éducation surveillée et de diagnostic</p> <p>- Enseignement dans les écoles auprès d'un établissement de santé</p>	<p>- Possibilité de présence personnelle des élèves des écoles élémentaires et leurs activités organisées ou loisirs à caractère non obligatoire sous forme de groupes scolaires – nombre recommandé 15 enfants par groupe (un enfant par table), sans la possibilité de changer de groupe, les masques sont recommandés (la décision du port de masques appartient à l'enseignant), port obligatoire dans les locaux communs de l'école.</p> <p>- Enseignement dans les écoles élémentaires d'art et les écoles de langues délivrant le diplôme de compétence en langue, enseignement dans les centres de loisirs et les maisons des enfants et de la jeunesse – au maximum 5 enfants.</p> <p>- au maximum 15 élèves dans un groupe (un enfant par table), sans possibilité de changer de groupe.</p>	<p>- Possibilité de maintenir le baccalauréat, les examens de fin d'études et les diplômes de fin d'études dans les conservatoires et les écoles professionnelles supérieures.</p> <p>- Possibilité limitée de réaliser des cours pratiques (enseignement technique) dans les établissements secondaires et la préparation professionnelle dans les écoles professionnelles supérieures</p> <p>- conditions similaires aux groupes scolaires</p>	<p>- Possibilité de réaliser des examens uniques d'admission aux établissements secondaires et aux écoles</p> <p>- Réalisation des consultations ou des activités d'enseignement périodiques en petits groupes pour les élèves des collèges et lycées, pour les matières fondamentales et sous forme d'heures de classe</p>